



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Observations De L'Academie Françoise Sur Les Remarques De M. De Vaugelas

Académie Française

La Haye, 1705

496 Rem. Belle & curieuse exception à la Regle des preterits participes.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-52553](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-52553)

mairien, (c'est Laurens Valle) faisant cette observation, & reprenant avec raison des passages de certains Auteurs celebres, qui y avoient manqué, a commis luy-mesme la faute au mesme lieu où il la reprenoit, tant il est aisé de faillir en toutes choses.

OBSERVATION.

CE que dit M. de Vaugelas dans cette Remarque est tres-juste. Il n'y donne point d'exemple où le pronom demonstratif *soy*, puisse estre rapporté au pluriel avec la préposition *de*; mais il en donne un dans la Remarque qui a pour titre, *soy. de soy. Ces choses de soy sont indifferentes.*

CCCCXCVI. REMARQUE.

Belle & curieuse exception à la Reigle des preterits participes.

J'Ay fait une Remarque * bien ample sur les Préterits participes, où je croyois avoir traité de tous les usages qu'ils peuvent avoir, & dit de quelle façon il s'en falloit servir; car c'est une des choses de toute nostre Grammaire, que l'on sçait le moins, & dont mesme les

* la CLXXXIV. Rem.

les plus sçavans ne conviennent pas , si ce n'est aux usages que nous avons marquez comme indubitables parmy eux. Mais j'ay oublié une des façons d'employer ces préterits participes. C'est quand le nominatif qui regit le préterit participe ne va pas devant ce préterit , mais après. Par exemple , *la peine que m'a donné cette affaire* ; en cette phrase , *affaire* , est le nominatif , qui dans la construction regit le préterit participe *a donné*. On demande donc s'il faut dire , *la peine que m'a donné cette affaire* , ou *que m'a donnée cette affaire*. La reigle generale , comme nous avons fait voir en la Remarque alleguée , est que le préterit participe mis après le substantif , auquel il se rapporte , suit son genre & son nombre , comme *la lettre que j'ay receüe* , & non pas *que j'ay receu* , parce que le substantif *lettre* , estant devant le préterit participe *j'ay receüe* , il faut que ce préterit se rapporte au genre du substantif précédent ; Que si le substantif estoit après , il faudroit dire , *j'ay receu la lettre* , & non pas *j'ay receüe la lettre*. Ainsi pour le nombre on dit , *les maux qu'il a faits* , & non pas *les maux qu'il a fait*. Neantmoins voicy une exception à cette

. Q 3

rei-

reigle ; car encore que le substantif soit devant , & le préterit participe après en cet exemple , *la peine que m'a donné cette affaire* , si est-ce qu'à cause que le nominatif qui regit le verbe est après le verbe , ce préterit n'est point sujet au genre ny au nombre du substantif qui le précède , & il faut dire , *la peine que m'a donné cette affaire* , & non pas *la peine que m'a donnée* , de mesme au pluriel , *les soins que m'a donné cette affaire* , *les inquietudes que m'a donné cette affaire* , & non pas , *les soins que m'a donnez* , ny *les inquietudes que m'a données*. Il faut donc ajouster à la Reigle generale , que le nominatif qui regit le verbe soit devant le verbe , & non pas après.

OBSERVATION.

On a esté de l'avis de M. de Vaugelas.

CCCCXCVII. REMARQUE.

Synonimes.

JE ne puis assez m'estonner de l'opinion nouvelle qui condamne les synonymes & aux noms & aux verbes. Outre que l'exemple de toute l'Antiquité la condam-
ne